

Commune de la Chevrolière



REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Projet

Projet d'Aménagement et de
Développement Durables

Sommaire

PREAMBULE	5
A. Quel est le contenu du PADD ?.....	5
B. Comment lire le PADD ?.....	5
C. Quelle est la portée juridique du PADD ?.....	5
D. La volonté de la commune repose sur des principes fondateurs	5
E. ...Déclinés en grandes orientations générales	6
LES 5 GRANDES ORIENTATIONS GENERALES.....	7
A. Valoriser l'identité de la commune en confortant son armature territoriale.....	7
B. Poursuivre la croissance démographique à 10 ans dans un cadre de vie préservé.....	9
C. Anticiper les besoins de la population à 10 ans.....	11
D. Maintenir une économie locale dynamique.....	11
E. Assurer un développement durable du territoire	12

PREAMBULE

A. Quel est le contenu du PADD ?

Les orientations générales proposées dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme (PLU) s'inscrivent dans le cadre d'une gestion durable du développement communal dans le respect des législations et des documents supracommunaux. Ce projet présente les principes d'aménagement du territoire intercommunal selon un ensemble de thématiques définies par l'article L151-5 du code de l'urbanisme :

- Définir les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques
- Définir les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune
- Fixer des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

B. Comment lire le PADD ?

Les titres et sous-titres du PADD correspondent aux orientations générales. Chacune d'entre elles bénéficiera d'une traduction réglementaire (L151-8 Code de l'urbanisme) dans le PLU.

C. Quelle est la portée juridique du PADD ?

Le PADD est **l'expression du projet politique** de la commune. Il apparaît comme la «clef de voûte» du PLU. Il présente de manière claire et concise les grandes lignes de la politique d'aménagement et d'urbanisme que la commune met en œuvre réglementairement dans les autres pièces du PLU. Il comporte l'essentiel de l'économie générale du PLU.

Toutefois, le PADD n'est pas opposable aux autorisations d'urbanisme, contrairement aux pièces suivantes du PLU : le règlement écrit, le règlement graphique (zonage) et les orientations d'aménagement et de programmation (OAP).

D. La volonté de la commune repose sur des principes fondateurs ...

Les objectifs poursuivis par la révision du PLU de La Chevrolière sont énoncés dans la délibération du 28 mars 2019. Il s'agit de :

1. Poursuivre une urbanisation raisonnée dans un cadre de vie préservé

- Maintenir la coupure d'urbanisation avec la métropole nantaise et les communes limitrophes pour préserver l'identité rurale de la commune,
- Conforter et développer le Bourg par une urbanisation en renouvellement urbain et en extension dans une logique de limitation de l'étalement urbain et de maîtrise de la densité
- Limiter l'urbanisation dans les écarts et les hameaux,
- Créer les conditions d'un développement harmonieux de la ville : développer des formes urbaines diverses respectueuses de l'identité patrimoniale de la commune et permettant un parcours résidentiel complet,
- Relier les quartiers au Bourg, entre eux et avec les communes limitrophes par un maillage d'axes de circulation dédiés aux modes de déplacement doux.

2. Développer une économie locale dynamique

- Favoriser le développement et l'installation des commerces et services de proximité en centralité,
- Favoriser le dynamisme des parcs d'activités dans le respect des orientations du Schéma de Cohérence Territoriale,
- Favoriser l'activité touristique autour du lac de Grand Lieu dans le respect de la vocation naturelle du site,
- Préserver l'activité agricole traditionnelle et de pêche ainsi que les espaces ruraux qui leur sont dédiés afin de développer les circuits courts.

3. Identifier, protéger et valoriser les espaces naturels et agricoles

- Préserver et mettre en valeur le lac de Grand Lieu et ses abords,
- Identifier, mettre en valeur et assurer une protection renforcée du maillage naturel structurant et des continuités écologiques (révéler la trame verte et bleue),
- Identifier et mettre en valeur les boisements,
- Préserver et renforcer la structuration bocagère du paysage de la commune issue de l'activité agricole traditionnelle.

E. ...Déclinés en grandes orientations générales

Pour élaborer son projet politique, la commune a analysé d'une part les orientations qui s'imposent à son territoire (loi Littoral, orientations issues des documents supracommunaux suivants : SCOT du Pays de Retz, SRCE des Pays de la Loire, SDAGE Loire-Bretagne, ...), et d'autre part celles qui ont émanées du diagnostic de territoire, des comités de pilotage, des ateliers de travail avec les habitants, et de l'expression de la volonté des élus.

De ce travail, a émergé un PADD décliné en 5 grandes orientations qui porteront le projet de territoire pour 2022-2032 :

Orientation 1 : VALORISER L'IDENTITE DE LA COMMUNE EN CONFORTANT SON ARMATURE TERRITORIALE

Orientation 2 : POURSUIVRE LA CROISSANCE DEMOGRAPHIQUE A 10 ANS DANS UN CADRE DE VIE PRESERVE

Orientation 3 : ANTICIPER LES BESOINS DE LA POPULATION A 10 ANS

Orientation 4 : MAINTENIR UNE ECONOMIE LOCALE DYNAMIQUE

Orientation 5 : ASSURER UN DEVELOPPEMENT DURABLE DU TERRITOIRE

LES 5 GRANDES ORIENTATIONS GENERALES

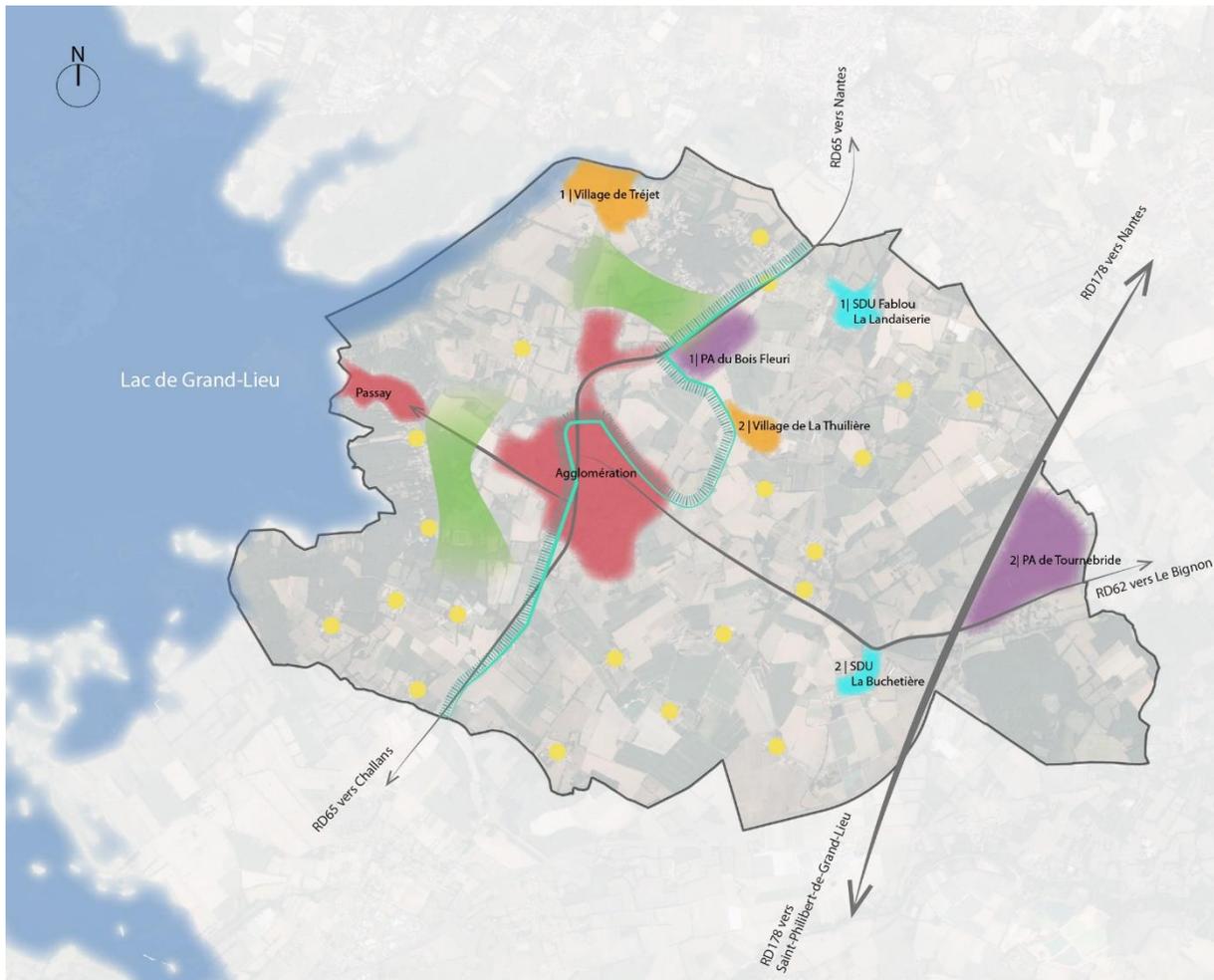
A. Valoriser l'identité de la commune en confortant son armature territoriale

1. Valoriser l'identité lacustre de la commune en intégrant dans le PLU les dispositions de la loi Littoral

- La Chevrolière est une commune riveraine du lac de Grand-Lieu, plus grand lac naturel de plaine français. À ce titre, certaines dispositions de la loi Littoral s'appliquent à son territoire :
 - ✓ Urbaniser de façon limitée au sein des espaces proches du rivage,
 - ✓ Prendre en compte les coupures d'urbanisation.

2. Conforter l'armature territoriale de la commune

- Elle repose sur :
 - ✓ **Trois axes de déplacement majeur** : la RD65 qui traverse l'agglomération du Nord au Sud, la RD178 / RD117 qui relie Nantes à St Philbert de Grand Lieu, et la RD62 qui relie le bourg à Passay.
 - ✓ **Une agglomération** constituée du bourg élargi à l'espace urbanisé de La Chaussée / La Michellerie . La coulée verte aménagée de part et d'autre du ruisseau de La Chaussée en est la colonne vertébrale.
 - ✓ **Une deuxième centralité** : le village de bord de Lac de Passay et ses ports
 - ✓ **Deux parcs d'activités économiques** : le parc d'activités du « Bois Fleuri » situé en entrée de ville, et le parc d'activités de « Tournebride » situé le long de la RD178
 - ✓ **Deux villages** :
 - Un village de bord de rivière, Tréjet et son port
 - Un village traditionnel, La Thuillère.
 - ✓ **Deux Secteurs déjà Urbanisés** :
 - Fablou / La Landaiserie
 - La Buchetière
 - ✓ **Une cinquantaine de lieux-dits habités**



VALORISER L'IDENTITE DE LA COMMUNE EN CONFORTANT SON ARMATURE TERRITORIALE

Valoriser l'identité lacustre en intégrant les dispositions de la loi Littoral :

-  Préserver les coupures d'urbanisation
-  Urbaniser de façon limitée au sein des Espaces proches du rivage

Conforter l'armature territoriale de la commune :

-  Centralités : agglomération & Passay
-  1 PA du Bois Fleuri
-  2 PA de Tournebride
-  1 Tréjet : village de bord de rivière
-  2 La Thuillère : village traditionnel
-  1 Fablou / La Landaiserie : SDU
-  2 La Buchetière : SDU
-  Lieux-dits habités

B. Poursuivre la croissance démographique à 10 ans dans un cadre de vie préservé

1. Accueillir environ une centaine d'habitants par an

- Soit un taux de croissance démographique annuel moyen d'environ **2%**.
- Adapter la production de logements
- Produire environ **600 logements** à 10 ans dont des logements locatifs sociaux. L'objectif de production de logement intègre les besoins en logements pour maintenir le niveau de population actuelle et accueillir les nouveaux habitants,
- Favoriser de nouvelles formes urbaines et assurer une diversité de l'habitat.

2. Maîtriser de façon raisonnée le développement de l'urbanisation

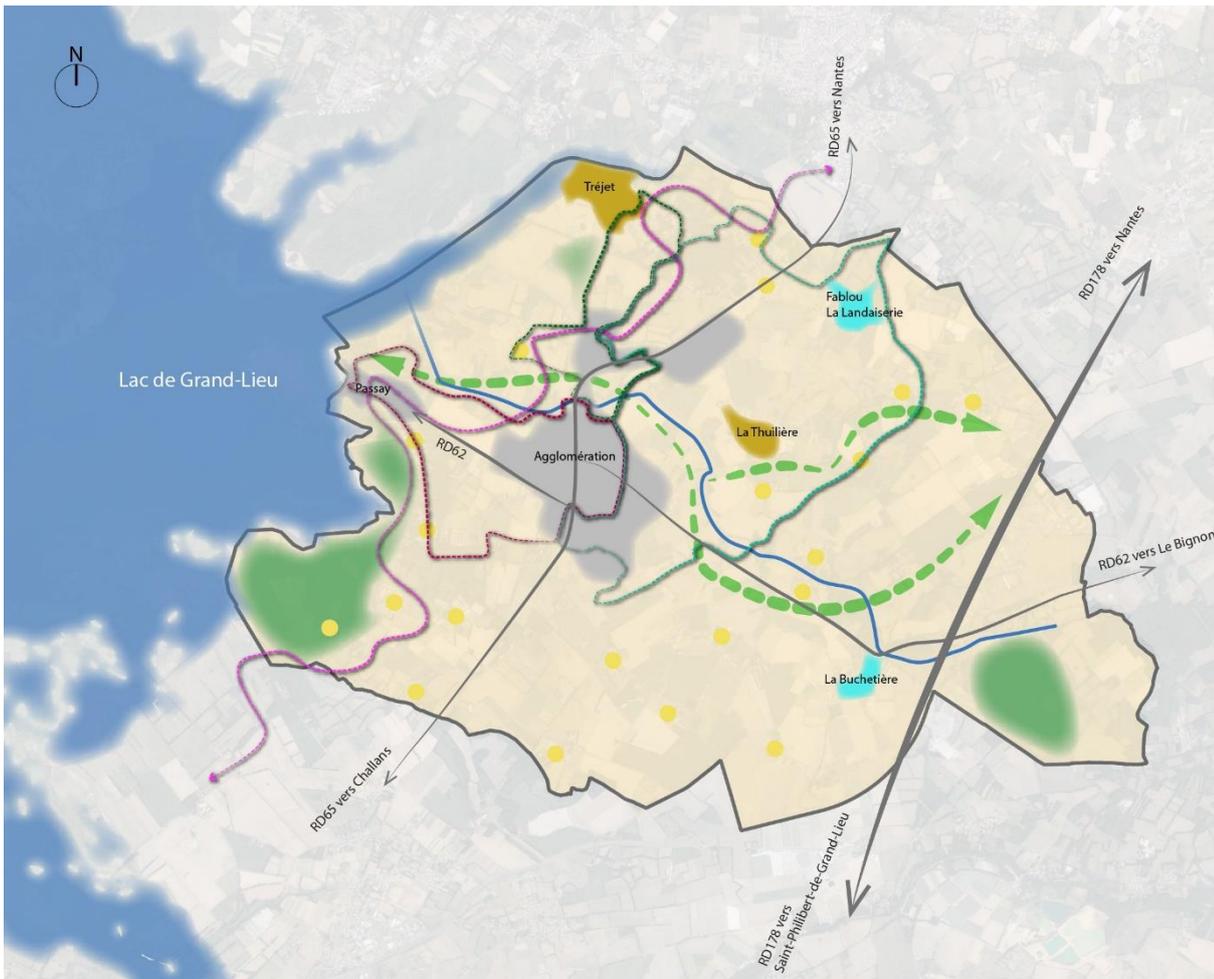
- Favoriser le renouvellement urbain et la densification au sein des enveloppes urbaines de l'agglomération et des **deux** villages,
- **Favoriser la densification au sein des enveloppes urbaines des deux secteurs déjà urbanisés,**
- Œuvrer en faveur de la réduction de la vacance,
- Définir les pôles d'accueil des futurs logements en extension de l'enveloppe urbaine de l'agglomération,
- Fixer des objectifs chiffrés de modération de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain en matière d'équipements et d'habitat :
 - ✓ Un objectif de densité minimum de **16 logements à l'hectare** pour les nouvelles opérations d'habitat.

Afin de favoriser une certaine souplesse dans les formes urbaines qui seront proposées, la commune prévoit de globaliser cet objectif minimum de densité à l'échelle du territoire (par exemple il sera possible de faire une opération à 12 logements/ha si elle est contrebalancée par une opération à 20 logements/ha. Cela sera précisé dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) le cas échéant.

- ✓ **Une enveloppe foncière maximale d'environ 20 hectares en extension.**

3. Préserver le cadre de vie naturel et rural de la commune

- Préserver le paysage de bord de lac de la façade Ouest du territoire,
- Poursuivre la coulée verte et les aménagements de promenade,
- Préserver le paysage bocager traditionnel :
 - ✓ Identifier les linéaires de haies à préserver et à restaurer,
 - ✓ Encadrer le développement du maraîchage,
 - ✓ Intégrer harmonieusement dans le paysage, depuis l'espace public, les installations et constructions maraîchères,
 - ✓ Réhabiliter les friches agricoles.
- Veiller au traitement des franges urbaines de l'agglomération,
- Conserver le caractère des villages, **des secteurs déjà urbanisés** et des lieux-dits habités :
 - ✓ **Conserver l'identité de la centralité historique de Passay et des deux** villages en maîtrisant leur urbanisation,
 - ✓ Encadrer les constructions en second rideau au sein des villages afin d'éviter la surdensification.
 - ✓ Interdire la construction de nouveaux logements de tiers non agricoles au sein des lieux-dits habités tout en permettant l'évolution du bâti existant.
- Protéger le patrimoine bâti : le patrimoine remarquable, le tissu ancien du bourg et du village de Passay, le petit patrimoine identitaire (calvaires, ...), le patrimoine archéologique, ...
- Permettre le changement de destination des bâtiments agricoles désaffectés qui présentent un intérêt patrimonial, et cela sans gêne pour l'activité agricole,
- Préserver les circuits de promenade.



PRESERVER LE CADRE DE VIE NATUREL ET RURAL DE LA COMMUNE

PRESERVER LE CADRE DE VIE NATUREL ET RURAL DE LA COMMUNE

- Préserver le paysage lacustre
- Préserver les boisements
- Préserver le paysage agricole bocager et permettre le changement de destination des bâtiments agricoles désaffectés présentant un intérêt patrimonial
- - - Poursuivre la coulée verte et les aménagements de promenade

- Veiller au traitement des franges urbaines des centralités
- Conserver le caractère des villages
- Conserver le caractère des secteurs déjà urbanisés
- Conserver le caractère des lieux-dits habités
- Préserver les circuits de promenade :
- - - GRP du Tour du Lac de Grand Lieu
- - - Circuit Aquaterra
- - - Circuit les Landes de Tréjet
- - - Circuit Passay

C. Anticiper les besoins de la population à 10 ans

1. Adapter les équipements aux besoins de la population

- Pérenniser les équipements et services existants,
- Renforcer l'offre en équipements et services (notamment sportifs et de loisirs) en cohérence avec le projet démographique,
- Accueillir, si nécessaire, et dans un souci de complémentarité de l'offre, de nouveaux équipements de rayonnement intercommunal.

2. Adapter l'offre de commerces et de services

- Favoriser le maintien voire le renforcement de l'offre existante,
- **Envisager l'accueil d'un nouvel appareil commercial complémentaire à l'offre du bourg au sein du parc d'activités de Tournebride.**

3. Fluidifier les pratiques de déplacements

- Faciliter le déploiement des sentiers piétons et pistes cyclables en tant que support de déplacements quotidiens et touristiques,
- Sécuriser les déplacements en anticipant d'éventuels aménagements routiers.

D. Maintenir une économie locale dynamique

1. Conforter l'armature économique du territoire

- **Une zone d'équilibre (ZEQ) :** le parc d'activités de Tournebride.

Les zones d'équilibre sont les grandes zones de dimension et d'enjeux intercommunaux. Elles sont destinées à accueillir les PMI et PME, des entreprises de stockage, de logistique, des pôles d'innovation et de recherche, et des services associés. Elles ont vocation à être confortées de manière cohérente et continue, dans et en-dehors des limites communales. Elles peuvent accueillir du commerce lorsqu'elles sont identifiées comme ZACOM dans le document d'aménagement commercial du SCOT du Pays de Retz.

📍 **Déplacer la ZACOM de l'Enclose au sein du parc d'activités de Tournebride :** La ZACOM identifiée par le SCOT du Pays de Retz est actuellement située en extension du bourg et le long d'une coupure d'urbanisation. Ce déplacement permettrait de rationaliser l'urbanisation. Un appareil commercial complémentaire aux services et commerces du bourg (pôle de restauration, loisirs, ...) pourrait utilement être proposé au sein de ce parc de 1500 emplois.

- **Une zone d'activités de proximité (ZAP) :** le parc d'activités du Bois Fleuri.

Les zones d'activités de proximité sont situées de préférence à proximité des centres-villes, bourgs et pôles communaux et sont destinées à accueillir en priorité des entreprises artisanales ayant principalement une clientèle de proximité ainsi que des activités de services associés. Elles peuvent également accueillir des PME-PMI et prévoir l'extension des activités existantes.

📍 Permettre l'extension du parc d'activités du Bois Fleuri afin de faciliter le maintien voire le développement des acteurs économiques présents.

- **Une zone spécialisée :** Passay, identifiée pour l'implantation d'activités ponctuelles liées principalement aux métiers de la mer, au tourisme et à l'accueil de pêche professionnelle et des activités associées, et auxquels les projets urbains veilleront à réserver l'espace nécessaire, en lien avec les modalités d'application de la loi Littoral.

2. Préserver l'activité agricole

- Maintenir les outils de production agricole dans un contexte de plusieurs départs à la retraite dans les 10 prochaines années,
- Permettre la diversification de l'activité agricole,
- Veiller à éviter la cohabitation avec des tiers à proximité des sièges d'exploitation.

3. Valoriser le potentiel touristique de la commune

- Valoriser un tourisme « vert » : La présence sur le territoire du Lac de Grand Lieu et du village de pêcheurs de Passay, de la coulée verte qui accompagne le ruisseau de La Chaussée, du Port des Roches sur les berges de la rivière « L'Ognon » à Tréjet, de voies douces et d'un patrimoine bâti varié caractérise La Chevrolière en tant que « ville verte ».
- Adapter l'offre d'hébergement touristique liée au Lac de Grand Lieu afin de canaliser l'afflux de camping-cars en période estivale, de préserver l'ambiance générale de Passay et de valoriser les vues sur le lac.
- Développer les circuits pédestres et cyclables.

E. Assurer un développement durable du territoire

1. Préserver la ressource en eau

- Adapter la capacité épuratoire du territoire en matière d'assainissement au projet démographique,
- Préserver le Lac de Grand Lieu et ses abords,
- Préserver les cours d'eau et leurs abords,
- Préserver les zones humides,
- Protéger les captages d'eau potable,
- Anticiper la gestion des eaux pluviales,
- Encadrer les modifications de niveaux topographiques initiaux engendrés par l'activité agricole.

2. Préserver les éléments constitutifs de la Trame Verte et Bleue

- Préserver les réservoirs de biodiversité,
- Préserver et conforter les corridors écologiques permettant de rejoindre ces réservoirs de biodiversité.

3. Prendre en compte les risques et nuisances connus sur le territoire dans le projet de développement notamment le risque inondation

4. Faciliter le déploiement des énergies renouvelables non éoliennes

5. Inciter à l'implantation bioclimatique des habitations et des entreprises

6. Faciliter le développement numérique du territoire